

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Les détails de soumission de proposition sont inclus
dans le document de demande de propositions

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific Commodities and Projects Division/Division
des services scientifiques et gestion de projets
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Portage III 11C1 - 31
Gatineau
Québec
K1N 5Y1

| | |
|--|--|
| Title - Sujet PCCI 3 | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-12CICP/A | Amendment No. - N° modif. 005 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EN578-12CICP | Date 2012-03-27 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$SC-003-23793 | |
| File No. - N° de dossier 003sc.EN578-12CICP | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-11 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cayer, Natalie | Buyer Id - Id de l'acheteur 003sc |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7897 () | FAX No. - N° de FAX (819) 956-2229 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: À déterminer | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Titre : Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI) – Appel de propositions, Appel n° 003

Modification n° 005

La présente modification n° 005 vise à ajouter une question et réponse à la Pièce jointe A – Questions et réponses; et à ajouter la Pièce jointe C – Questions posées et réponses données à la conférence web du 14 mars 2012, au document de l'appel de propositions.

1. À LA PIÈCE JOINTE A, AJOUTER LA QUESTION ET RÉPONSE SUIVANTE :

Q15. Puis-je s'il vous plaît obtenir des éclaircissements sur quelles sont les attestations demandées au CP 3.1 (d). Est-ce que cela comprend les brevets? Puis-je obtenir un exemple du type d'attestations qui devraient être inclus dans cette section?

Q15. Puis-je s'il vous plaît obtenir des éclaircissements sur quelles sont les attestations demandées au CP 3.1 (d). Est-ce que cela comprend les brevets? Puis-je obtenir un exemple du type d'attestations qui devraient être inclus dans cette section?

R15. Les attestations peuvent varier selon les industries. Les attestations pour une industrie peuvent ne pas s'appliquer à une autre. Par exemple, une attestation obligatoire pour les produits électroniques sera nécessaire pour la mise à l'essai dans un contexte opérationnel. Dans le secteur de la santé, une attestation provenant de Santé Canada est une condition fondamentale pour de nombreux produits et services et sera nécessaire pour la mise à l'essai d'une innovation nécessitant une telle attestation dans la catégorie Santé.

Il existe d'autres attestations non-obligatoires telle que ISO 9000 ou des certifications environnementales qui peuvent ne pas être une condition obligatoire pour les opérations, mais dont il convient de mentionner dans cette section afin d'informer les évaluateurs. Cela pourrait aussi inclure les certifications d'associations professionnelles. Le but est de fournir aux évaluateurs une bonne compréhension des types d'attestations requises pour l'innovation. L'importance de cela peut varier entre les innovations et les industries. Si une entreprise est prête à entrer sur le marché, mais n'a pas les attestations de base nécessaires pour mettre à l'essai leurs innovations dans un contexte opérationnel ou vendre leur produit, l'innovation ne sera donc pas considérée comme « commercialement prête ».

2. AJOUTER LA PIÈCE JOINTE C – QUESTIONS POSÉES ET RÉPONSES DONNÉES À LA CONFÉRENCE WEB DU 14 MARS 2012 AU DOCUMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS.

3. À LA PIÈCE JOINTE C, INSÉRER LES QUESTIONS ET RÉPONSES SUIVANTES :

Q1. Le processus de soumission a-t-il commencé?

R1. Oui, le troisième appel de propositions a été ouvert le 29 février et se termine le 11 avril 2012 à 14 h (HNE).

Q2. Qu'est-ce que l'entreprise peut attendre du ministère chargé de la mise à l'essai en ce qui concerne cette dernière?

R2. Les ministères chargés de la mise à l'essai réagissent à la fin de l'essai en utilisant un formulaire de rétroaction normalisé. Quoique, selon le degré de participation du ministère chargé de la mise à l'essai, la rétroaction peut intervenir tout au long de la période d'essai. La rétroaction demandée sur le formulaire comprend le niveau de satisfaction relatif à l'essai, le respect des exigences du plan d'essai, les difficultés éprouvées durant l'essai et les avantages pouvant découler de l'innovation et des possibilités d'utilisation futures de l'innovation. La rétroaction sera utilisée par les fournisseurs pour améliorer le rendement opérationnel de l'innovation (si nécessaire), et ce, pour faciliter la meilleure transition possible vers la pleine commercialisation.

Q3. Une université ou un établissement sans but lucratif pourrait-il se qualifier comme fournisseur du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI)?

R3. Toute organisation, université, entreprise privée, ou tout organisme sans but lucratif ou particulier peut présenter une proposition. Si l'université est une entreprise, elle est admissible à présenter une proposition si elle satisfait à tous les autres critères obligatoires. Afin de mieux déterminer si la présente occasion est appropriée pour vous, examinez toutes les questions, en particulier celles concernant la commercialisation, et demandez-vous si elles s'appliquent à votre cas. Votre université dispose-t-elle d'un plan de commercialisation? Parfois les universités n'en disposent pas, tandis que dans d'autres cas, les universités font figure d'entreprises à part entière et présentent la technologie comme si cela était réellement le cas. S'il n'existe aucun plan de commercialisation ou si le plan de commercialisation en place n'est pas adéquat, il est probable que le processus s'arrêtera à l'étape de la présélection.

Q4. Quelle est la durée prévue du processus de qualification pour l'ensemble des propositions reçues avant la date limite (11 avril)?

R4. S'il n'y a aucun retard imprévu, le processus d'évaluation doit se terminer environ trois mois après la clôture de l'appel de propositions. L'annonce des soumissionnaires présélectionnés se fera peu après.

Q5. Selon les documents fournis, il semblerait que les coentreprises sont admissibles. Existe-t-il des restrictions en ce qui concerne le type de partenaire qui peut participer à ce programme? Par exemple, si une administration municipale voulait être partenaire dans cette proposition en fournissant des fonds et des services en nature, cela serait-il permis? Ce qui nous intéresse ici serait de fournir une technologie de démonstration à d'autres villes dans la province.

R5. Veuillez consulter la foire aux questions sur notre site Web, puisque nous avons répondu à une question semblable auparavant. Oui, les coentreprises seraient bienvenues, mais en fin de compte il est également possible pour des tiers de participer, une pratique relativement courante dans ce domaine. Les petites entreprises, en particulier, établissent habituellement des partenariats. Il importerait de veiller à ce qu'il n'y ait pas de violation des droits de propriété intellectuelle. Quant à la seconde partie de la question, l'innovation doit être jumelée à un ministère fédéral pour mise à l'essai. La relation que les ministères entretiennent avec d'autres groupes à l'extérieur n'entre pas vraiment dans notre champ d'application, parce que nous sommes surtout intéressés à la façon dont le ministère chargé de la mise à l'essai exécutera cette dernière. Cela est notre principale préoccupation. En tant que programme du gouvernement fédéral, nous pouvons jumeler les innovations à un ministère fédéral. Toutefois, il est impossible pour nous de les jumeler à une province, à une ville ou à une municipalité. Le ministère chargé

de la mise à l'essai doit en être indiqué aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers seulement s'il entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai.

Q6. En ce qui concerne une proposition conjointe provenant de deux entreprises et plus, ces dernières doivent-elles établir une coentreprise officielle? Ou peuvent-elles simplement travailler en partenariat sur la proposition?

R6. L'une des exigences relatives à la présentation d'une proposition est que le soumissionnaire doit être titulaire d'une licence de propriété intellectuelle ou le propriétaire. S'il ne s'agit pas d'une coentreprise officielle, la personne titulaire des droits de propriété intellectuelle doit être celle qui présente la proposition en tant que soumissionnaire et représentante de ce dernier. L'autre entreprise peut être expliquée dans la section relative à l'équipe de direction et d'autres sections où le développement de la technologie doit être expliqué.

Q7. Le PCCI s'attend-il à recevoir une étude de marché (ventes potentielles) pour la technologie?

R7. Non.

Q8. Tous les brevets doivent-ils être délivrés avant la présentation? Ou le produit est-il protégé d'une façon quelconque? Les petites entreprises ne peuvent pas engager des dépenses importantes avant d'apprendre que cela n'est pas utile (c.-à-d. utilisation militaire précise et aucun autre utilisateur commercial; il ne vaut donc pas la peine d'investir des milliers de dollars pour découvrir qu'il n'y a pas de désir d'achat ou d'utilisation).

R8. Non, il n'est pas nécessaire que tous les brevets soient délivrés avant la présentation, mais le soumissionnaire doit définir une stratégie de propriété intellectuelle (PI) appropriée à la section CP 1.7. Il convient de noter que dans la proposition, il est également question de la propriété de la PI dans le critère obligatoire 3, Propriété. Le Programme ne souhaite pas acquérir la PI, qui demeure la propriété du soumissionnaire. Les renseignements demandés concernant la PI sont utilisés pour évaluer la stratégie de propriété intellectuelle que le soumissionnaire a mise en place pour garantir que l'innovation est protégée et qu'il sera possible pour celle-ci de livrer concurrence avec succès sur le marché.

Q9. Faut-il indiquer des montants en dollars dans la section relative aux avantages pour le Canada?

R9. Non, il n'est pas nécessaire d'indiquer des montants en dollars dans cette section. La question vise à obtenir une explication des avantages de la technologie pour le Canada, ce qui peut être quantifié ou non. Il appartient au soumissionnaire de décider s'il souhaite quantifier, si possible, les avantages économiques, sociaux et autres pour le Canada et la société canadienne. Si des montants en dollars peuvent être fournis afin de mieux démontrer les avantages économiques pour le Canada et la société canadienne, le soumissionnaire peut les inclure.

Q10. En ce qui concerne le 31 mars 2013, la mise à l'essai doit-elle être achevée au plus tard à cette date? Ou peut-elle se poursuivre après la fin du PCCI?

R10. La phase de mise à l'essai peut être décrite dans la proposition comme se poursuivant au-delà du 31 mars 2013. Toutefois, le Canada se réserve le droit de mettre fin à la mise à l'essai ou d'exiger que tous les travaux et les livraisons soient terminés au plus tard le 31 mars 2013.

Q11. Pouvez-vous clarifier le point « tous les travaux et les livraisons soient terminés au 31 mars 2013 »? Compte tenu du fait que nous ne savons pas quand un ministère sera disponible pour la mise à l'essai.

R11. La phase pilote du Programme se termine le 31 mars 2013; toutefois, le gouvernement examine diverses options pour l'avenir. Entre-temps, la phase de mise à l'essai peut être décrite dans la proposition comme se poursuivant au-delà du 31 mars 2013, mais le Canada se réserve le droit de mettre fin à la mise à l'essai ou d'exiger que tous les travaux et les livraisons soient terminés au plus tard le 31 mars 2013.

Q12. Quelle est la période d'essai la plus longue? Quelle est la période d'essai idéale?

R12. La période d'essai peut être aussi longue que nécessaire pour réaliser un essai adéquat, et elle sera négociée à une date ultérieure avec le soumissionnaire présélectionné et le ministère chargé de la mise à l'essai, au moment de la rédaction de l'élaboration de l'énoncé des travaux. Toutefois, le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux et les livraisons soient terminés au plus tard le 31 mars 2013. Le PCCI communiquera toute nouvelle information aux entreprises présélectionnées.

La période d'essai idéale pourrait être différente pour chaque technologie. Dans le cas de l'environnement, par exemple, cela est difficile à déterminer parce qu'une technologie de chauffage ne peut pas être comparée à une technologie de consommation d'énergie. Les données collectées en novembre ne peuvent pas être comparées à des données collectées en mars, puisque les exigences sont différentes. Les conseillers de la technologie de l'information (CTI) devraient tenir compte de la façon dont les mesures varieront, mais en fin de compte, la période d'essai dépend du calendrier et des exigences du ministère chargé de la mise à l'essai. Ce n'est pas parce qu'un soumissionnaire propose initialement une période de la mise à l'essai de trois ans que le plan de la mise à l'essai s'étendra sur trois ans.

Q13. Quel est le calendrier approximatif à compter de la date finale de présentation jusqu'à la diffusion des noms des entreprises retenues et le commencement de la mise à l'essai par le ministère pertinent?

R13. L'appel de propositions doit se terminer le 11 avril. Le processus d'évaluation, qui commence immédiatement après cette date, demande environ trois mois. Après quoi le processus de jumelage s'amorce. Si une personne-ressource pour le ministère chargé de la mise à l'essai a été indiquée dans la proposition, le contact est établi et les négociations peuvent commencer de façon assez rapide. Les variables à prendre en considération comprennent la collaboration avec le ministère chargé de la mise à l'essai pour rédiger un plan de la mise à l'essai ou un énoncé des travaux, le temps nécessaire au ministère chargé de la mise à l'essai pour obtenir ses approbations internes et les données financières, que nous examinons aux fins de l'approvisionnement avant que le marché soit adjugé et que la mise à l'essai puisse commencer.

Q14. Que comprennent les coûts d'entretien? Au cours du processus, est-il possible de fournir diverses versions pour satisfaire aux diverses livraisons requises?

R14. Les coûts d'entretien varient selon l'innovation. Ces coûts comprendraient les activités ou les éléments qui sont exigés pour assurer le fonctionnement opérationnel de l'innovation tout au long du plan de la mise à l'essai proposé au PCCI. Par exemple, l'entretien des logiciels peut comprendre les mises au point et les corrections d'erreurs, de bogues ou de virus. Veuillez consulter la ventilation des prix sur le site Web dont l'adresse est :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/exigences-financieres#30>

Q15. Comment le mode de paiement est-il déterminé?

R15. Le mode de paiement le plus approprié est déterminé selon le type d'achat effectué. Quelques facteurs à prendre en considération lorsque l'on détermine le mode de paiement approprié sont : approvisionnement de biens ou de services, l'énoncé des travaux, la situation financière de l'entrepreneur et les risques pour le Canada.

Pour plus d'informations sur les modes de paiement utilisés dans le cadre du PCCI, veuillez consulter les ébauches des clauses du contrat subséquent sur le site Web Achats et ventes à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/ebauches-des-clauses-du-contrat-subsequent#150> sous Base de paiement et Modalités de paiement.

Q16. Nous disposons de trois produits utilisables de diverses façons, mais qui sont protégés par les mêmes droits de propriété intellectuelle. Est-il suffisant de présenter une proposition? Ou devons-nous présenter trois propositions?

R16. Si ces produits sont proprement différents (il s'agit de propriétés intellectuelles différentes), vous devriez présenter trois propositions. Si les trois produits ont les mêmes propriétés intellectuelles, une proposition devrait être soumise.

Q17. Si notre produit comprend deux des champs cibles (dans notre cas, environnement et sécurité), mais qu'il exige des voies de développement distinctes, devons-nous présenter une proposition pour les deux initiatives ou deux propositions distinctes?

R17. Les soumissionnaires peuvent sélectionner l'un ou l'autre des quatre secteurs prioritaires. Cette information est utilisée par le Programme pour déterminer qui évaluera la proposition. Il convient de noter que le Programme n'établit aucun montant d'argent précis pour chaque secteur prioritaire. Toutes les propositions sont évaluées sur le même plan.

La proposition sera attribuée à l'expert approprié du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI). Le secteur prioritaire et le secteur prioritaire détaillé visent à guider le jumelage de la proposition à un

évaluateur. Si la soumission a été placée dans le secteur prioritaire environnement, l'expert en environnement du PARI du Conseil national de recherches Canada (CNRC) peut, s'il le juge pertinent, proposer au Programme de faire évaluer la proposition par un expert en sûreté et sécurité, puisque l'innovation est plus pertinente à ce secteur particulier.

Si l'innovation entre dans le cadre de deux secteurs prioritaires, mais qu'il s'agit d'une seule propriété intellectuelle, présentez une seule proposition. Si les produits sont distincts l'un de l'autre et qu'il s'agit de propriétés intellectuelles différentes, présentez deux propositions.

Q18. Est-il possible d'annexer des lettres d'appui ou d'autres renseignements à la présentation en ligne? Ou devons-nous les envoyer par la poste?

R18. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer les lettres d'appui, mais vous pouvez les mentionner dans les sections pertinentes de la proposition afin d'éclairer davantage les évaluateurs. Il convient de noter que les limites du nombre de mots ne permettent pas aux soumissionnaires d'annexer des lettres d'appui à la proposition.

Q19. Nous est-il interdit de vendre le produit pendant que nous attendons la décision du PCCI?

R19. Il doit s'agir d'une innovation précommerciale à la date de clôture des soumissions, présentement le 11 avril 2012. Après cette date, l'innovation peut être commercialisée, ce qui ne vous empêchera pas votre proposition d'être sélectionnée.

Q20. Je sais que le produit ou le service ne peut pas être commercialisé; toutefois, d'autres dispositions de la mise à l'essai peuvent-elles être prises avec un tiers chargé de la mise à l'essai? L'innovation serait-elle toujours considérée comme étant précommerciale si une version précommercialisation (version bêta) était lancée?

R20. Il doit s'agir d'une innovation précommerciale à la date de clôture des soumissions, présentement le 11 avril 2012. Après cette date, l'innovation peut être commercialisée, ce qui ne vous empêchera pas de participer au PCCI. Une innovation qui a été vendue en nombre limité à des fins de mise à l'essai et de démonstration est admissible au PCCI. Si elle a été vendue et commercialisée en grandes quantités à des fins autres que la mise à l'essai, elle n'est plus considérée comme étant précommerciale; par conséquent, elle n'est pas admissible.

Q21. D'autres rondes sont-elles à venir dans le cadre de ce programme? Ou s'agit-il de la troisième et finale ronde?

R21. Aux termes de l'annonce du Programme canadien pour la commercialisation des innovations dans le cadre du budget 2010, le troisième appel de propositions sera le dernier de la phase pilote initiale de deux ans du Programme. À l'heure actuelle, le gouvernement passe en revue la phase pilote du Programme afin d'examiner les options pour l'avenir.

Q22. Quelle était la date de présentation de la deuxième ronde?

R22. Le deuxième appel de propositions a été ouvert le 14 juillet 2011 et s'est terminé le 18 août 2011.

Q23. Où sont situés les « points vignettes précis pour les renseignements exigés »? J'ai imprimé le document de MERX et le formulaire de demande, mais je n'ai pas trouvé ces détails dans ces derniers. Qu'est-ce que je ne comprends pas?

R23. Les points vignettes sont conçus pour guider les réponses et sont situés immédiatement après une question. Une copie du formulaire pour le troisième appel de propositions figure sur la page couverture du système de présentation en ligne. Vous pouvez également consulter les diapositives de présentation provenant de la conférence des soumissionnaires, situées sur la page couverture du système de présentation en ligne, pour mieux comprendre la façon dont les questions sont réparties en points vignettes.

Q24. Si une proposition ne se qualifie pas, un processus de réévaluation de la proposition est-il prévu? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de réévaluation?

R24. Une fois les évaluations achevées, une lettre de compte rendu de leurs résultats est envoyée à tous les soumissionnaires. Si vous croyez que quelque chose dans la lettre de compte rendu doit être réévalué, veuillez communiquer par écrit avec l'autorité contractante dans les dix jours suivants la réception de cette lettre. La demande sera examinée. Il convient de noter qu'elle doit concerner les renseignements présentés dans la proposition, et non ceux qui ont été déterminés après la présentation. Dans la demande de réévaluation, indiquez l'endroit où l'erreur s'est produite et où les renseignements pertinents ont été mentionnés dans la proposition.

Q25. En ce qui concerne « les coûts, pour le Canada, liés à l'acquisition de l'innovation », s'agit-il du coût de gros ou de détail?

R25. Il s'agirait du coût du prototype. Nous reconnaissons que le coût de détail d'un produit fabriqué en série vendu sur le marché est différent de celui d'un produit précommercial que vous voulez vendre dans le cadre du présent programme, en raison des réalités de la recherche-développement. Le soumissionnaire doit justifier le coût du produit pour la quantité proposée dans la mise à l'essai. Le coût sera examiné soigneusement afin de garantir qu'il est acceptable, juste et raisonnable pour le Canada. Une ventilation complète des coûts, incluant des certifications de prix afin de supporter les prix et coûts proposés, pourrait être requise par l'Autorité contractante.

Q26. Sur le plan du progrès par rapport à la technologie de pointe actuelle, la comparaison se fait-elle à l'échelle du Canada ou du monde?

R26. Une innovation doit démontrer un progrès important par rapport à la technologie de pointe actuelle des produits et services disponibles sur le marché dans ce domaine technologique; par conséquent, cela comprend la technologie de pointe actuelle à l'échelle mondiale.

Q27. Si nous participons à d'autres programmes du PARI, sommes-nous exclus du présent programme?

R27. Non. Si un soumissionnaire satisfait à tous les critères obligatoires, il est admissible au Programme. En ce qui concerne leur attribution à des évaluateurs, les propositions provenant d'une région du Canada sont envoyées à des conseillers de la technologie de l'information (CTI) dans une autre région, afin de garantir que ces derniers disposent de renseignements préalables limités sur la technologie proposée, et de réduire au minimum les risques de conflit d'intérêts.

Q28. D'un volume faible à un volume élevé, la variation dans les coûts et les prix est importante. Dans la proposition, devons-nous proposer un prix de volume faible ou un prix de volume élevé pour le prototype?

R28. Le prix devrait refléter les coûts du nombre d'unités nécessaire dans un scénario idéal de mise à l'essai, dans le cadre duquel le plan de la mise à l'essai traite de façon adéquate des exigences relatives à une mise à l'essai complète de l'innovation. Si un ministère (ou site) chargé de la mise à l'essai éventuel n'est pas déterminé, le plan du soumissionnaire pourrait fournir un prix fondé sur l'expérience connue ou des exemples. Il convient de noter que nous reconnaissons que le coût d'un prototype non fabriqué en série est plus élevé. Les soumissionnaires auront l'occasion d'indiquer le prix de volume élevé, qui est la valeur marchande de l'innovation proposée plus loin dans la proposition.

Si la proposition d'un soumissionnaire est présélectionnée, on amorcera le processus de jumelage à un ministère chargé de la mise à l'essai. À la suite de l'établissement d'un jumelage, les négociations porteront sur le remaniement de la portée du plan de la mise à l'essai et le redressement des coûts en conséquence. Les négociations dépendraient des exigences opérationnelles du ministère chargé de la mise à l'essai.

Q29. Dans le cas d'un dispositif médical déjà homologué par Santé Canada, est-ce que les tests peuvent être sous la forme d'essais cliniques?

A29. Il serait possible d'effectuer des essais cliniques si vous avez toutes les attestations nécessaires et qu'effectuer des essais cliniques est sous le mandat du ministère qui effectuera la mise à l'essai. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de déterminer si un ministère est en mesure de supporter cette mise à l'essai. Il est important de garder à l'esprit que les fonds du programme ne couvrent pas les coûts d'opération du ministère effectuant la mise à l'essai (par exemple les coûts de main d'oeuvre).

Q30. Est-ce que des ministères intéressés par l'innovation peuvent communiquer à l'innovateur des noms d'entreprises privées pouvant s'intéresser à l'innovation?

A30. Oui, rien n'empêche un ministère de vous communiquer le nom d'un acheteur potentiel.

Q31. Doit-on envoyer notre proposition dans les deux langues officielles?

A31. Non. La proposition doit être faite dans l'une des deux langues officielles.

Q32. Si mention est faite d'une image (ou d'un diagramme) dans votre réponse, pouvons-nous la fournir séparément?

R32. Oui, vous pouvez télécharger une image à partir de la zone réservée à cet égard dans le système de présentation. Vous pouvez inclure un renvoi à l'image téléchargée dans la proposition. Il convient de noter qu'une seule image peut être téléchargée par proposition.

Q33. Puisqu'il s'agit ici d'une mise à l'essai, les données découlant de cette dernière peuvent-elles être hébergées à l'étranger si le pays est assujéti à la même législation relative à la protection de la vie privée?

R33. Cela dépendrait du ministère, parce que celui-ci peut avoir ses propres exigences en matière de sécurité. Des pays éprouvent des difficultés à l'égard du stockage des données, parce qu'il entre en conflit avec les lois canadiennes sur la protection de la vie privée et des données collectées. Le stockage est déterminé au cas par cas. Si une violation de la législation sur la protection de la vie privée entre en ligne de compte, cela serait impossible.

Q34. Je sais que le montant maximal est de 500 000 \$ par projet. Si les coûts liés à une invention pour la construire, l'ériger et la mettre à l'essai sont plus élevés, le programme permet-il que d'autres partenaires investissent pour compenser les coûts supplémentaires, aussi longtemps que cela ne dépasse pas la contribution maximale demandée?

R34. Oui, la proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser 500,000\$ la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Les frais d'expédition de l'innovation entre l'adresse canadienne du soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai s'ajouteront au prix, s'il y a lieu. Dans le but de dépasser les limites de financement du programme, les soumissionnaires peuvent inclure des contributions en nature ou des contributions provenant d'autres sources afin de couvrir les coûts qui dépassent la limite du programme, mais c'est fonds ne seront pas remboursés par le programme.

Q35. Les innovations mises à l'essai par les ministères fédéraux sont-elles payées par le PCCI?

R35. Oui, les innovations seront achetées par le PCCI et attribuées à des ministères chargés de la mise à l'essai. Une entente est conclue entre le PCCI et le ministère chargé de la mise à l'essai déclarant qu'il accepte d'effectuer l'essai. Puisque le PCCI achète l'innovation, le montant de cet achat correspondant aux coûts décrits dans la proposition financière, cela attire beaucoup les ministères chargés de la mise à l'essai.

Q36. Une seule unité de produit peut-elle être vendue si son prix s'élève à prix de 500 000 \$?

R36. La proposition doit être de 500 000 \$ et moins. Il convient de noter que le coût de la proposition doit comprendre l'innovation elle-même et tous les coûts liés à la réalisation du plan de la mise à l'essai. Le coût total peut comprendre le coût de l'innovation, les coûts liés à l'installation, à la formation et aux services de soutien, ainsi que les autres coûts directs. Pour les définitions de chacun des coûts, veuillez consulter le site Web.

Q37. Veuillez vous reporter au point CP 1.5. S'agit-il de la période à compter de l'obtention d'un marché du PCCI et de l'exécution de celui-ci?

R37. Non. Il s'agit de la période allant du moment où l'innovation est à l'état de préparation indiqué dans la proposition jusqu'au moment où elle est commercialisée.

Q38. Si nous avons déjà déterminé certains ministères qui sont intéressés, communiquerez-vous avec ceux-ci pour discuter de leur point de vue? Tenterez-vous quand même de déterminer si d'autres ministères sont également intéressés?

R38. Une fois une proposition présélectionnée, on communiquera avec les ministères chargés de la mise à l'essai mentionnés dans la proposition afin d'évaluer leur degré d'intérêt. Le personnel du PCCI, en collaboration avec le soumissionnaire, aura également recours aux contacts du gouvernement pour aider à déterminer le ministère chargé de la mise à l'essai le plus approprié. Une section de la proposition permet aux soumissionnaires d'indiquer les ministères chargés de la mise à l'essai éventuelle, comme le ministère de la Défense nationale ou Santé Canada. De plus, le soumissionnaire peut indiquer un secteur précis à Santé Canada, un secteur qui traite de cette priorité ou une personne qui y travaille, comme Bob Smith ou Jane Doe, en incluant ses coordonnées. Cela est également acceptable.

Il ne s'agit en aucune façon d'un engagement de la part du ministère ou de l'entreprise. Il est possible que le ministère mentionné par le soumissionnaire ne soit pas intéressé. L'équipe du PCCI aidera les soumissionnaires à trouver un autre ministère chargé de la mise à l'essai. Les innovateurs présélectionnés ont le choix, en particulier si plus d'un ministère souhaite effectuer la mise à l'essai de la technologie. L'innovateur peut négocier la façon dont elle aimerait réaliser le plan d'essai.

Q39. La confidentialité des renseignements confidentiels ou concurrentiels compris dans la proposition sera-t-elle préservée? Ces renseignements sont-ils soumis à la *Loi sur l'accès à l'information*?

R39. Les renseignements dans les propositions seront traités de manière confidentielle, comme le permet la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c). Toutes les présentations reçues seront gardées confidentielles et seul l'évaluateur les examinera. Les évaluateurs doivent également signer une attestation déclarant qu'ils garderont les renseignements confidentiels. Si, au moment de l'adjudication du marché, une exigence ou un renseignement devient délicat et que le document doit être classifié, nous le ferons.

Une fois une innovation présélectionnée, l'agent des contrats et de l'approvisionnement pourra lire votre proposition. À ce moment-là, certains renseignements, comme l'indique une clause de l'appel de propositions, seront utilisés par le programme à des fins de promotion de l'innovation auprès de divers ministères fédéraux.

Q40.

- a. Les réponses doivent-elles être rédigées en phrases complètes?
- b. En ce qui concerne la sécurité, conseille-t-on aux entreprises d'attendre jusqu'à ce qu'elles soient sur le point de conclure un marché comme tel?

-
- c. Les modifications limitées à apporter à l'innovation pour utilisation au gouvernement, comme dans le cas des améliorations des processus, exigeraient une certaine adaptation. Est-ce ce à quoi l'on s'attend?**
 - d. L'achat d'une innovation de logiciel-service (SaaS ou software as a service) peut comprendre des paiements proportionnels. Cela est-il acceptable?**
 - e. Pouvez-vous préciser le point « Commentaires sur le total des coûts de la proposition financière » dans la section des attestations? Plus de 100 mots pourraient être nécessaires pour les traiter dans leur totalité.**
 - f. Pouvez-vous préciser « Autres coûts directs » dans la répartition financière? Ils sont également mentionnés dans le cadre des services de soutien comme élément distinct.**
 - g. Au point CP 4.1, veuillez préciser « l'environnement requis pour mettre à l'essai l'innovation proposée ».**
 - h. Au point ET 4.1, peut-on proposer des mises en œuvre optionnelles? Ou voulez-vous une approche déterminée?**

R40.

- a. Il est instamment recommandé que les réponses soient rédigées en phrases complètes, mais les points vignettes sont également acceptables. Toutefois, gardez à l'esprit que les réponses doivent être lisibles par les évaluateurs. Si l'un d'eux éprouve de la difficulté à comprendre ce que vous tentez d'expliquer, il ne posera aucune hypothèse ni ne consultera aucune autre source pour trouver la réponse à ses questions. La clarté est importante, ainsi qu'une orthographe et une grammaire exactes, afin de veiller à ne créer aucune confusion et à ce que l'évaluateur dispose des renseignements voulus.
- b. Le Bureau des petites et moyennes entreprises (BPME) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si une exigence de sécurité s'applique et, le cas échéant, il remplira une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité. Cette détermination est effectuée au cas par cas. La plupart des marchés en cours jusqu'à maintenant n'exigeaient aucune habilitation de sécurité, parce qu'en général, les représentants du ministère et l'innovateur assistent ensemble à l'essai.
- c. On s'attend à l'apport d'une modification mineure à l'innovation proposée afin de l'adapter aux besoins d'un ministère chargé de la mise à l'essai, mais la technologie de base de celle-ci doit être prête au moment de la présentation.
- d. Quant aux modèles SaaS, en général le coût de l'innovation est celui de l'abonnement. Il faut aussi tenir compte des coûts liés à la formation et à l'installation, ainsi que d'autres coûts. Néanmoins, il est possible de répartir les coûts du SaaS. Toutefois, il importe de distinguer de façon claire le ou les éléments novateurs du SaaS. En ce qui concerne l'état d'avancement de la technologie, indiquez avec précision s'il s'agit de la façon dont le service est fourni ou de la technologie sur laquelle s'appuie le logiciel. Un évaluateur peut ne pas comprendre lequel des « S » du SaaS est novateur, celui correspondant à Software ou à Service, s'il n'est pas défini de façon claire. Oui, la solution de paiement SaaS est acceptable. Pour des renseignements sur les clauses possibles du contrat en matière de bases et de modes de paiement, veuillez consulter les ébauches des clauses du contrat subséquent sur le site Web Achats et ventes à l'adresse suivante :
<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commerciali>

sation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/ebauches-des-clauses-du-contrat-subsequ
ent.

- e. En cochant la case à la fin du formulaire intitulé « Critères obligatoires et attestations » et en présentant la proposition, le soumissionnaire convient des critères obligatoires, des attestations et des reconnaissances indiquées. À ce moment-ci, aucun autre document ne doit être joint pour démontrer la conformité aux attestations. Toutefois, ces attestations sont susceptibles d'être vérifiées au cours de la période d'évaluation de l'appel de propositions et après l'adjudication d'un marché. À cette étape, l'autorité contractante aura le droit de demander un complément d'information pour vérifier la conformité des soumissionnaires aux attestations avant l'adjudication d'un marché. Si l'on constate que les attestations du soumissionnaire comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, la proposition sera déclarée non recevable. Le défaut de se conformer aux attestations ou à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera également le rejet de la proposition.
- f. Les autres coûts directs comprennent le prix des autres produits ou services qui sont directement reliés à la mise à l'essai de l'innovation et qui ne sont pas couverts dans les autres éléments de coût, comme les coûts de retrait et d'élimination de l'innovation, les coûts de déplacement et de subsistance, etc. Ces coûts sont sujets à négociation et peuvent ne pas être payés s'ils n'entrent pas dans la portée du présent programme. Pour des descriptions détaillées de chacun des éléments dans la ventilation des coûts, veuillez consulter le site suivant :
<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>
- g. Le ou les environnements pourraient être n'importe quoi, pouvant aller d'une installation chargée de la mise à l'essai fondée sur la simulation au terrain d'un parc national ou à un environnement de bureau, etc. Si un soumissionnaire ne peut pas choisir un ministère chargé de la mise à l'essai en particulier, il peut fournir des exigences globales pour un environnement d'essai approprié que le PCCI pourrait utiliser à une date ultérieure pour aider à déterminer un ministère chargé de la mise à l'essai qui aura la capacité de la réaliser.
- h. Il appartient aux soumissionnaires de présenter un plan d'essai complet. Des options supplémentaires peuvent être fournies, pourvu que la réponse respecte la limite de mots.

Q41. Peut-on indiquer « n'importe quel » ministère chargé de la mise à l'essai? Notre innovation en soins de santé cible le grand public.

R41. Oui, mais indiquer un ou plusieurs ministères possibles peut accélérer le processus de passation du marché une fois que l'innovation est présélectionné. Le ministère chargé de la mise à l'essai possible que vous indiquez n'est pas évalué, cette information est pour le processus de jumelage. Les renseignements généraux mentionnant que l'essai doit être vu par le grand public ou quelque part dans le domaine de la santé ou des finances sont utiles. Vous ne devez pas connaître le ministère particulier, mais peut-être les types d'utilisateurs qui pourraient mettre à l'essai votre innovation. Nous reconnaissons qu'il est très difficile de déterminer quel ministère aimerait mettre à l'essai une innovation; par conséquent, la description générale d'un utilisateur final idéal serait acceptable.

Q42. Si notre SaaS est avantageux pour un ministère dont la portée est nationale, mais qu'il était plus approprié de le mettre à l'essai sur une plus petite échelle (province, local), la proposition peut-elle comprendre une étape d'« entrée accélérée » ?

R42. En général, les marchés sont organisés en phases, parce que la plupart des innovations comprennent des étapes naturelles de mise à l'essai et certaines sont plus évidentes que d'autres. Par exemple, en ce qui concerne les TI, la technologie est installée dans un environnement très contrôlé pour effectuer les essais marginaux et son installation progressive en réseau. Les étapes détaillées sont établies et définies avec l'énoncé des travaux durant le processus d'approvisionnement une fois l'innovation présélectionnée. Les soumissionnaires devraient inclure de l'information et des détails concernant la façon dont ils souhaitent que le plan de mise à l'essai se déroule.

Q43. En ce qui concerne les produits qui ne sont pas des systèmes clé en main complets (ce qui est le cas de la plupart des produits fabriqués par de petites entreprises), il est toujours nécessaire de faire un certain effort d'intégration aux systèmes existants du client. Dans ce cas, le 11 avril, le produit ne serait pas « prêt à l'emploi » avec les systèmes du client, même s'il peut être prêt pour une démonstration avec d'autres systèmes comparables, ce qui démontre un niveau de maturité technologique (NMT) 7 et plus. Pouvons-nous supposer qu'il s'agit d'un ensemble de conditions satisfaisant ?

R43. L'innovation doit avoir atteint le niveau de maturité technologique 7, 8 ou 9 et être prête pour la mise à l'essai à la date de clôture de l'appel de propositions, présentement le 11 avril. Si l'innovation en est à une étape plus précoce et qu'elle est fabriquée en plastique, mais que la version en métal que vous prévoyez mettre sur le marché n'a pas été construite et ne peut être fournie au ministère chargé de la mise à l'essai, elle ne se qualifierait pas dans le cadre du présent programme. Le prototype doit pouvoir fonctionner dans un environnement pleinement opérationnel, mais qu'il n'est pas nécessaire que ces caractéristiques soient celles de la version prête pour la mise en marché. Le prototype doit démontrer les caractéristiques et les avantages décrits dans la proposition. Tout de même, un certain niveau acceptable d'adaptation est prévu afin de rendre l'innovation plus attrayante pour un ministère qui effectuerait la mise à l'essai, mais la technologie de base de l'innovation proposée doit être prête.

En ce qui concerne un produit de TI en évolution constante, il doit s'agir d'une version qui représente une amélioration importante de la version précédente, qui peut être quelque chose qui est disponible sur le marché. Par exemple, si la version 6.0 est commercialisée, la version 7.0 proposée doit être une amélioration importante de la version disponible sur le marché (6.0). Une innovation qui représente une amélioration légère de la version 6.0 ne se verra pas attribuer de note, parce que les évaluateurs vont la comparer à cette dernière.

Q44. Le produit doit-il être « prêt » à la date de présentation de la demande de propositions (DP)? Notre produit est toujours en évolution.

R44. L'innovation doit être au NMT 7, 8 ou 9 et être prête à la mise à l'essai à la date de clôture de l'appel de propositions, présentement le 11 avril 2012. On s'attend à l'apport d'une modification mineure à

l'innovation proposée afin de l'adapter aux besoins d'un ministère chargé de la mise à l'essai, mais la technologie de base de celle-ci doit être prête au moment de la présentation.

Q45. Je me suis inscrit sur Merx et j'ai trouvé le document de l'appel de propositions, mais je ne peux pas accéder à un document détaillé à partir duquel répondre.

R45. L'emplacement du système de présentation en ligne est décrit à la partie 3 - Instructions pour la préparation des propositions du document d'invitation à soumissionner.

Q46. Il semble s'agir de deux livraisons : une pour la mise à l'essai et l'autre pour l'approvisionnement. Est-ce exact?

R46. Non. L'approvisionnement porte sur la quantité de produits ou de services qui sera achetée et utilisée à des fins de mise à l'essai à l'emplacement du ministère chargé de la mise à l'essai. La vente qui découle du présent programme est une vente uniquement à des fins de mise à l'essai. Par exemple, il peut s'agir d'une vente de dix unités qui doivent être envoyées à un ministère en vue d'une mise à l'essai, pour laquelle une rétroaction sera fournie. Tout approvisionnement qui est effectué après la mise à l'essai (p. ex., 20 unités supplémentaires), serait une vente effectuée à l'extérieur du programme.

Q47. Comment est-on « présélectionné » ?

R47. Puisqu'il s'agit ici d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, un soumissionnaire s'inscrit et commande les documents liés aux occasions de marchés fédéraux à partir de MERX. Il fournit ensuite sa réponse en présentant une proposition à l'aide du système de présentation en ligne. Un examen complet des propositions est effectué par des évaluateurs experts du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches Canada (PARI-CNRC). Un comité composé d'entrepreneurs en résidence validera les examens effectués par le PARI-CNRC. Les propositions sont classées selon un ordre décroissant des notes et les marchés sont adjugés jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit vide.

Q48. À quel point les limites de mots sont-elles strictes pour les réponses? La réponse est-elle exclue si elle contient 405 mots alors que la limite est de 400 mots?

R48. Les limites de mots sont appliquées de façon stricte et le système ne permettra pas au soumissionnaire de poursuivre si la limite est dépassée d'un mot. Veuillez avoir recours au compteur de mots en direct sous chaque zone de texte pour vous aider à contenir la longueur de vos réponses. Les propositions qui ne seront pas soumises par l'entremise du formulaire en ligne, mais envoyées à l'unité de réception des soumissions sont sujettes aux mêmes limites strictes de mots que le formulaire en ligne. Tout texte soumis dépassant la limite spécifiée dans le formulaire en ligne ne sera pas évalué.

Q49. Il serait utile pour les soumissionnaires de comprendre l'expertise particulière en la matière des divers évaluateurs du PARI-CNRC. Serait-il possible de nous fournir ces renseignements?

R49. Les évaluateurs du PARI-CNRC sont des experts dans chacun des secteurs prioritaires détaillés dans le document d'appel de propositions. L'attribution des propositions est effectuée selon le secteur

prioritaire détaillé décrit dans la proposition et l'expertise particulière des conseillers de la technologie de l'information (CTI). Il y a un mécanisme en place afin de s'assurer que l'expert approprié évalue la bonne proposition. Si un secteur prioritaire a été indiqué dans la soumission (p. ex., sûreté et sécurité), l'expert du PARI-CNRC pourra pressentir le Programme pour lui proposer que cette dernière soit évaluée par un expert en technologies habilitantes, parce qu'elle est plus pertinente à ce secteur prioritaire.

Q50. Nous avons constaté dans les appels de propositions précédents du PCCI qu'une entreprise active dans notre domaine a obtenu un marché. Ce fait désavantagera-t-il notre proposition? Pour plus de précision, notre proposition comprend une innovation supplémentaire du produit.

R50. Non, cela ne désavantagera pas votre proposition, parce que chaque proposition est évaluée de façon indépendante selon ses propres mérites par rapport à la technologie de pointe disponible sur le marché. Cependant, la question à déterminer est de savoir de quelle façon votre version est plus avancée que la technologie de pointe.

Q51. Quels sont les difficultés et les avantages les plus importants du Programme et du processus selon la rétroaction des participants aux rondes 1 et 2?

R51. Le Programme a reçu des commentaires très favorables de l'industrie et des entreprises. Les soumissionnaires ont également mentionné dans le cadre de certains événements que le Programme dans son ensemble a été très sensible à leurs observations et à leur rétroaction, ce qui a été clairement démontré par les modifications apportées depuis le premier appel de propositions au processus et aux questions du formulaire.

Les réponses incomplètes des soumissionnaires ont été l'une des difficultés avec lesquelles le Programme a dû composer. Les évaluateurs qui examinent les propositions répondent aux questions en se fondant sur les renseignements contenus dans la proposition seulement. Ils effectuent quelques recherches d'ordre général pour déterminer le produit dont la technologie est la plus avancée sur le marché. Veuillez traiter toutes les parties de chaque question et n'établissez pas de lien avec des sources externes, comme le site Web de votre entreprise. Ces dernières ne seront pas prises en considération, parce que les renseignements sont à l'extérieur de la proposition. La grammaire et l'orthographe sont également importantes. Voilà donc certaines des choses qui peuvent rendre difficile pour les évaluateurs de comprendre le contenu. Une bonne correction d'épreuves serait certainement une bonne idée.

Q52. Pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles la collecte de renseignements financiers est nécessaire dans la phase de présélection?

R52. Certains renseignements financiers généraux sont exigés des soumissionnaires dans leur proposition afin d'acquérir des connaissances sur l'entreprise. Les évaluateurs comprennent mieux l'entreprise et le contexte est mieux établi au moment d'évaluer une proposition. Les propositions n'obtiendront pas des notes faibles si l'entreprise n'a pas été rentable, puisque d'autres données dans la proposition informeront les évaluateurs que l'organisation est relativement nouvelle et a mis en place une stratégie appropriée pour obtenir des fonds à mesure qu'elle concrétise sa stratégie de commercialisation.

Les renseignements financiers fournis ne sont pas évalués de façon directe, ce qui est reflété dans les points vignettes des critères d'évaluation.

Q53. Est-il possible pour une municipalité partenaire d'effectuer la mise à l'essai?

R53. Un ministère fédéral doit être chargé de la mise à l'essai. Ce dernier doit être indiqué aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers s'il entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai.

Q54. Vos observations en ligne les plus récentes concernant la propriété éventuelle pourraient poser problème. Pourriez-vous formuler des observations sur ce type de situation?

R54. En ce qui concerne la propriété, puisqu'il s'agit ici d'un programme d'approvisionnement et que les innovations présélectionnées sont des produits qui sont achetés en vue d'être mis à l'essai par des ministères chargés de la mise à l'essai, ils peuvent les garder et les utiliser aussi longtemps qu'ils sont encore en service. S'il s'agit d'un service, il est entendu que rien ne reste. S'il s'agit d'une location, en général l'innovation ne reste pas, mais le plan d'essai semble moins intéressant pour les ministères fédéraux chargés de la mise à l'essai. Plusieurs ministères désirent garder l'innovation alors la location ou le financement rendra le processus de jumelage plus difficile. Les deux sont acceptables, mais les soumissionnaires devraient considérer quelle option sera la plus attrayante pour un ministère chargé de la mise à l'essai. De plus, le PCCI ne souhaite pas acheter votre PI; par conséquent, cette dernière demeurera la propriété du soumissionnaire une fois le marché adjugé. Les détails concernant l'état de l'innovation à la fin de l'essai seront négociés avec le ministère chargé de la mise à l'essai au moment d'élaborer l'énoncé des travaux.

Q55. Parce que les ministères des soins de santé sont gérés à l'échelon provincial, un ministère des soins de santé provincial, tel que le Régime de services médicaux de la Colombie-Britannique, peut-il être chargé de la mise à l'essai?

R55. Non. Un ministère fédéral chargé de la mise à l'essai doit être indiquée aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Programme ne peut pas jumeler les innovations au secteur privé ni à des entités municipales, ou les leur fournir. La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers s'il entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai. L'emplacement de la mise à l'essai varie d'une innovation à une autre. À titre d'exemple, le ministère chargé de la mise à l'essai serait Santé Canada ou l'Agence de la santé publique du Canada, mais l'essai peut être effectué dans une installation hospitalière si cela entre dans le mandat du ministère fédéral.

Q56. Si trois emplacements environnementaux uniques sont possibles, comme l'Arctique, les Prairies ou les côtes Pacifique ou Atlantique. Le plan d'essai proposé est-il limité à l'un de ces emplacements d'essai?

R56. Cela dépend des installations du ministère chargé de la mise à l'essai. Certains ministères disposent de nombreux emplacements et, si leur capacité et la portée de votre plan d'essai le permettent, le ministère chargé de la mise à l'essai peut souhaiter mettre à l'essai l'innovation dans plus d'une

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-12CICP/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

003sc

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-12CICP

File No. - N° du dossier

003scEN578-12CICP

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

installation. Veuillez décrire dans votre plan de mise à l'essai proposé le ou les environnements d'essai parfaits pour votre innovation. Puisque l'environnement d'essai dépendra du ministère chargé de la mise à l'essai, les détails seront négociés à une date ultérieure lorsque le ministère chargé de la mise à l'essai aura été déterminé.

Q57. Est-ce que divers nombres du même produit peuvent être envoyés à des installations différentes afin de réaliser divers essais?

R57. Oui, mais cela dépend des installations du ministère chargé de la mise à l'essai. Voir la réponse à la question 56 ci-dessus.

Q58. Notre innovation peut être dimensionnée pour différentes situations. Dans la demande, nous avons utilisé une taille qui réduit au minimum le coût global, mais qui permet quand même de faire une démonstration juste de la technologie. Est-ce la meilleure approche?

R58. Le plan de mise à l'essai proposé devrait refléter l'ampleur, les coûts et le nombre d'unités nécessaire dans un scénario idéal de mise à l'essai, dans le cadre duquel le plan d'essai traite de façon adéquate les exigences relatives à une mise à l'essai complète de l'innovation. Si un ministère (ou site) chargé de la mise à l'essai éventuel a besoin de précisions, le plan du soumissionnaire pourrait également fournir un prix fondé sur l'expérience connue ou des exemples. Il convient de noter que nous reconnaissons que le coût d'un prototype non fabriqué en série est plus élevé. Les soumissionnaires auront l'occasion d'indiquer le prix de volume élevé, qui est la valeur marchande de l'innovation proposée plus loin dans la proposition. Si la proposition d'un soumissionnaire est présélectionnée, on amorcera le processus de jumelage à un ministère chargé de la mise à l'essai. À la suite de l'établissement d'un jumelage, si les négociations comprennent un remaniement de la portée du plan d'essai, les coûts seront négociés en conséquence. Toutefois, ils ne dépasseront pas le financement maximal proposé dans votre proposition. Les négociations dépendraient des exigences opérationnelles du ministère fédéral chargé de la mise à l'essai.